

Le Gouvernement du Canada tient à confirmer que tous les membres du contingent canadien déployés auprès de la FMO sont visés par le *Protocole établissant la Force multinationale et d'Observateurs*, fait à Washington le 3 août 1981, et que tous lesdits membres jouiront du statut, des privilèges, des immunités et des pouvoirs prévus par le Protocole en question. Le Canada tient également à confirmer que les Forces canadiennes mènent l'ensemble de leurs opérations conformément au droit interne et international applicable.

Si les propositions ci-dessus agréent à la FMO, j'ai l'honneur de proposer que la présente note, dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que la note affirmative donnée en réponse par Votre Excellence, constituent entre le Gouvernement du Canada et la FMO un accord qui entrera en vigueur à la date de la deuxième note faisant partie d'un échange ultérieur de notes confirmant l'accomplissement par chacune des Parties de toutes les procédures internes nécessaires à son entrée en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur du Canada
auprès de la République italienne,

Peter McGovern